



Budget 2010

C'est avec une très grande satisfaction que je vous présente ce budget pour l'année 2010. Votre conseil municipal a réussi l'équilibre budgétaire sans devoir augmenter l'impôt foncier. Ainsi pour 2010, comme en 2009 et 2008 notre taux de taxes ne bougera pas, soit 0,08657 \$. La croissance du développement résidentiel en particulier permet de maintenir notre taxation. La tarification pour le service d'aqueduc augmentera de 20,00 \$ afin de poursuivre la mise à niveau du réseau d'eau potable.

Nouveauté, cette année les citoyens pourront payer leur compte de taxes en quatre (4) versements. L'exercice budgétaire a été basé sur la principale préoccupation de protéger la capacité de payer de nos contribuables tout en conservant le souci de pouvoir continuer économiquement à se développer et conserver un niveau de service acceptable pour l'ensemble des citoyens.

Même si nous voulons devenir très attractifs en sports et loisirs dans certains créneaux d'excellence, nous avons dû effectuer une coupure importante de 30 000 \$ à ce niveau. Dorénavant, les responsables de ce secteur d'activités devront accentuer leurs efforts pour trouver des activités pour combler ce manque à gagner. Pour l'ensemble des autres services, ceux-ci devront composer avec des budgets suffisamment acceptables.

Nous continuerons d'exercer un mode d'administration prudente et rigoureuse des fonds publics car jusqu'à présent cela nous a permis d'atteindre nos objectifs financiers soient : d'augmenter nos surplus, d'injecter les sommes nécessaires pour bénéficier des programmes gouvernementaux de subventions et de baisser considérablement notre dette.

Ce budget permettra aussi de continuer d'injecter les sommes nécessaires pour supporter et favoriser presque gratuitement la participation de la population à notre fête nationale et à la fête d'hiver avec encore plus d'envergure sans affecter négativement le fardeau de l'impôt foncier de nos contribuables. Nous avons la ferme conviction que la très grande majorité de nos citoyens et ceux de l'extérieur désirent que nous continuions dans cette voie.

En terminant, au nom de tous les membres du conseil et de notre personnel; nos meilleurs vœux vous accompagnent pour l'année 2010. Je vous invite à nouveau à assister aux séances du conseil pour la prochaine année.

Yvon Lampron,
Maire.

Document explicatif du budget 2010

Renseignements

Évaluation foncière imposable	63 373 620 \$
Pourcentage de niveau du rôle foncier par rapport à la valeur réelle	80 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010

Revenus	
Taxes	1 050 373
Paiements tenant lieu de taxes	29 187
Quotes-parts	0
Transferts	210 996
Services rendus (Incendie, QP paroisse loisirs et culture, revenus Centre, autres)	294 012
Imposition de droits	22 600
Amendes et pénalités	2 000
Intérêts	10 800
Autres revenus	5 000
	1 624 968
Charges	
Administration générale	262 262
Sécurité publique	246 903
Transport	220 610
Hygiène du milieu	386 713
Santé et bien-être	13 507
Aménagement, urbanisme et développement	35 726
Loisirs et culture	244 109
Réseau d'électricité	0
Frais de financement	21 579
	1 431 409
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	193 559
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(62 159)
	(62 159)
Affectations	
Activités d'investissement	(131 400)
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	
Financement des investissements en cours	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	
Montant à pourvoir dans le futur	
	(131 400)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	(193 559)

Les taux de taxes

	2006	2007	2008	2009	2010
Comparatif des taxes					
La taxe foncière générale	0.5741	0.6239	0.5214	0.5332	0.5733
Autres taxes générales					
1) Sûreté du Québec	0.1847	0.1783	0.1386	0.1291	0.1220
2) Bassin I	0.0526	0.0510	0.0417	0.0414	0.0396
3) Équipements supralocaux	0.0150	0.0150	0.0124	0.0126	0.0124
4) Loisirs et culture	0.1916	0.1535	0.1516	0.1494	0.1184
TOTAL	1.0180	1.0217	0.8657	0.8657	0.8657

Ordures ménagères

Une compensation est imposée pour la cueillette des ordures ménagères et récupération à tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, selon le mode de tarification suivant :

a) habitation unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale ou multifamiliale – pour chaque logement	90,00 \$
b) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs 360 litres et moins locataire ou propriétaire occupant-opérant – pour chacun	160,00 \$ par unité
c) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs à chargement avant locataire ou propriétaire occupant-opérant 361 litres et plus- pour chacun	390,00 \$ par unité
d) commerces bacs 360 litres et moins – pour chacun	210,00 \$ par unité
e) commerces, places d'affaires, institution bacs à chargement avant 361 litres et plus – pour chacun	510,00 \$ par unité
f) industries – pour chacun	1 600,00 \$ par unité
g) usine de transformation de produits laitiers incluant la balayeuse	33 500,00 \$
h) entreprises agricoles enregistrées	90,00 \$

Service d'aqueduc

Une compensation est imposée pour l'utilisation de l'eau et payable par le propriétaire d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non selon les dispositions suivantes :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **119,00 \$ par unité**

Assainissement des eaux et égouts - règlement 96-216 (Capital et intérêt)

Conformément aux dispositions du règlement 96-216, une tarification de **98,56 \$** est imposée pour chaque unité.

Assainissement des eaux et égouts - Frais d'opération

Afin de payer pour le service d'assainissement des eaux et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2010, une compensation de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **100,00 \$ par unité**

Article 5 : Vidange fosses septiques

Afin de payer pour le service de vidanges de fosses septiques et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2010, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeuble soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

a) pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue	82,64 \$ par unité
--	-----------------------

N.B. : Il n'y aura pas de facturation cette année étant donné que la collecte est aux 2 ans.

Modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est moindre ou égal à 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement, 30 jours après la date d'envoi dudit compte.

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :

quatre versements égaux :

- a) le premier versement doit être payé 30 jours après la date d'envoi dudit compte;
- b) le deuxième versement doit être payé au plus tard le 14 mai 2010;
- c) le troisième versement doit être payé au plus tard le 13 août 2010;
- d) le quatrième versement doit être payé au plus tard le 8 octobre 2010.

Les taxes foncières et les compensations d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de douze pour-cent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Chèques sans provision ou retournés

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Immobilisations

Voir tableau à l'annexe « A »

M. Yvon Lampron,
Maire

ANNEXE "A"							
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE							
PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET EN ENTRETIEN							
ANNÉES 2010-2011-2012							
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES PÉRIODES							
DE RÉALISATION							
Détail des projets	Entretien ou	Programme triennal				Total	
	Immobilis.	2010	Mode de financement	2011	2012	2010-2011-2012	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Accès pour mobilité restreinte ou autre	Immobilis.	25 000 \$	1			25 000 \$	
Hall d'entrée	Immobilis.	15 000 \$	1			15 000 \$	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATION		40 000 \$		0 \$	0 \$	40 000 \$	
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Camion incendie	Immobilis.		4		280 000 \$	280 000 \$	
Génératrice (centre sinistrés)	Immobilis.	15 000 \$	1			15 000 \$	
Poignée caméra thermique	Immobilis.	1 700 \$	1			1 700 \$	
Lampes éclairage	Immobilis.	2 200 \$	1			2 200 \$	
SOUS-TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE		18 900 \$		0 \$	280 000 \$	298 900 \$	
VOIRIE							
Camion déneigement	Immobilis.	100 000 \$	4			100 000 \$	
Porte sur la remise	Immobilis.	5 000 \$	1			5 000 \$	
Entrepôt	Immobilis.		1	30 000 \$		30 000 \$	
SOUS-TOTAL VOIRIE		105 000 \$		30 000 \$	0 \$	135 000 \$	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES							
Panneau identification municipalité	Immobilis.	20 000 \$	1			20 000 \$	
Asphalte rue Lampron	Immobilis.	25 000 \$	(1) 15 000 \$ (9) 10 000 \$			25 000 \$	
Asphalte bout rue Jérôme	Immobilis.		(1) 5 000 \$ (9) 5 000 \$	10 000 \$		10 000 \$	
SOUS-TOTAL D'INFRASTRUCTURES		45 000 \$		10 000 \$	0 \$	55 000 \$	

HYGIÈNE DU MILIEU						
Couverture station pompage		Entretien	10 000 \$	1		10 000 \$
Rue St-Félix (remplacement conduites d'eau)		Immobilis.	300 000 \$	12		300 000 \$
Système traitement fer/manganèse		Immobilis.	1 000 000 \$	5		1 000 000 \$
Nettoyage réseau aqueduc		Immobilis.	30 000 \$	7		30 000 \$
SOUS-TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU			1 340 000 \$		0 \$	0 \$
URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ZONAGE						
SOUS-TOTAL URBANISME			0 \$		0 \$	0 \$
LOISIRS ET CULTURE						
Grillage bar + corridor		Immobilis.	2 500 \$	1		2 500 \$
Mise à niveau CC		Entretien		8	75 000 \$	75 000 \$
Patinoire couverte		Immobilis.		8	140 000 \$	140 000 \$
Bibliothèque		Immobilis.		11	100 000 \$	100 000 \$
Poteaux terrains soccer		Entretien	10 000 \$	1		10 000 \$
Caméras surveillance		Immobilis.	5 000 \$	1		5 000 \$
SOUS-TOTAL LOISIRS ET CULTURE			17 500 \$		315 000 \$	0 \$
TOTAL			1 566 400 \$		355 000 \$	280 000 \$
Mode de financement:						
1. Fonds général et capitalisation		7. Transfert de la taxe Fédérale sur l'essence				
2. Fonds de Roulement		8. Subvention Programme de soutien aux installations sportives et créatives				
3. Surplus accumulé		9. Subvention du Ministère des Transports				
4. Règlement d'emprunt		10. Fonds de la ruralité				
5. Subvention FIMR (Fonds sur l'infrastructure municipale rurale)		11. Fonds d'aide du Ministère de la culture, communications et condition féminine				
6. Participation du milieu (commandites, subventions, etc.)		12. Preco				

Note: Pour les projets de 75 000 \$ et plus (exceptées eau potable et réfection du réseau rue St-Félix), la réalisation de ces projets est conditionnelle à l'obtention de subventions gouvernementales et/ou ententes inter-municipales.